



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE
SEANCE DU 2 décembre 2024

Date de convocation : 26 novembre 2024
Nombre de Conseillers : 14
Effectif légal : 15

En présence : 13
En absence : 1
En votant : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Emilie FREYCHE – Maire de la Commune.

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Patrick BRIOL, Marie-Hélène GAULTIER, Bruno RENVOISÉ, Stéphane LABIT, Laurence DASI, Marc MIRANI, Pascale RIBES, Nathalie ROUQUET, Dominique LEVRAT, Guibert MONGIS, Benjamin HERVÉ, Céline VANNIER.

Excusés : Laurent PAIRASTRE.

Laurence DASI a été nommée Secrétaire de séance.

Objet : AUTORISATION AU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent)

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L 1612-1 modifié par la LOI N° 2012-1510 du 29 Décembre 2012 – art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater

dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exécution d'ouvrages, d'ouvrages d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16, remboursement d'emprunts)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	MONTANT BUDGÉTISÉ - 2024	25%
20 – Immobilisations incorporelles	20 000€	5 000€
21 – Immobilisations corporelles	284 000€	71 000€
23 – Immobilisations en cours	212 142,73€	53 035,68€

Le quart des crédits ouverts des dépenses d'investissements s'élèvent à :

129 035,68€

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

➤ **ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.

A Caujac, le 2 décembre 2024

Le secrétaire de séance

Laurence DASI



Le Maire,

Émilie FREYCHE

